

Point de l'ordre du jour n°5 :

Dispositif de bourses d'excellence de Master 2 dans le cadre de Minerve

VU la délibération n°2024-62 du Conseil d'Administration relative à la création du dispositif de bourses d'excellence attribuées aux étudiants inscrits dans un parcours GPEx de MINERVE ;

VU la délibération de la CFVU du 2 juin 2025 relative à la charte Minerve des étudiants inscrits dans un parcours Minerve – Graduate Program of Excellence (GPEx) ;

VU l'avis de la CFVU du 2 juin 2025 ; ;

Dans la continuité du dispositif de bourses d'excellence de Master 1 mis en place dans le cadre de Minerve et validé par le Conseil d'administration en date du 5 juillet 2024, ce dispositif a pour objectif d'attribuer une bourse d'excellence aux étudiants inscrits en deuxième année de Master (M2) dans les parcours du Master GPEx, à l'exception de ceux bénéficiant déjà d'un autre financement équivalent dont le montant est supérieur à 600 € par mois (bourse internationale d'excellence, bourse Eiffel, financement industriel...).

L'aide financière sera accordée pour 11 mois et s'élèvera à 6000 € (mensualisée sur 11 mois).

Le dispositif présenté en annexe s'appliquera à compter de la rentrée universitaire 2025 pour s'achever à la fin de l'année universitaire 2030-2031.

Le financement de cette bourse est entièrement pris en charge par Minerve les premières années du programme.

Le Conseil d'administration approuve le dispositif des bourses d'excellence de Master 2 dans le cadre de Minerve.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	26
Membres représentés :	5
Total :	31

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	30
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	30
Pour :	27
Contre :	3

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Dispositif de bourses d'excellence de M2 dans le cadre du projet Minerve

1. Un bref rappel du projet Minerve et des premiers éléments de mise en place sur les nouveaux parcours Excellence GPEx,

Les objectifs du projet Minerve :

- Restructurer les champs de formation et de recherche dans le domaine des sciences, dans un premier temps, sur deux pôles : Sciences et Technologies ; Sciences du sport, de l'activité physique et de la rééducation
- Développer un nouveau modèle de formation d'excellence basée sur l'innovation et la recherche « **Graduate Program of Excellence Model : GPEx** » favorisant le projet personnel de l'étudiant, donc modulaire et adaptable, favorisant la pluri-transdisciplinarité, l'immersion recherche, le numérique, l'apprentissage par la pratique (X-Lab), etc, de la licence vers le doctorat, notamment.
- Etendre ce modèle aux champs de formation et de recherche dans le domaine Sciences Humaines et Sociales, voire le domaine Santé

Les principes du modèle « Graduate Program of Excellence GPEx » du Projet «Minerve»

L'objectif : Promouvoir l'attractivité, grâce à des dispositifs innovants, de la formation par et pour la « Recherche », telle que pratiquée au sein des thèmes scientifiques de l'UO : santé, multi-matériaux, géosciences, data science, intelligence artificielle, économie internationale, ressources, activités physiques- rééducation, environnement, énergie, espace, cosmétique, génomique, etc.

L'ambition : Amener ces étudiants à cheminer vers une carrière dans la recherche et l'innovation en passant préférentiellement par le doctorat.

La méthode : Donner l'envie/former pour :

- Repousser les limites de la connaissance
- Développer des méthodologies/technologies
- Comprendre des phénomènes par la pratique
- Expliquer et modéliser des mécanismes
- Imaginer l'utilisation des découvertes
- Utiliser l'interdisciplinarité pour innover.

Le modèle est basé sur :

- Une base disciplinaire de 80% des formations de masters
- L'accès à des unités pluridisciplinaires en plus (20%) et à la place (20%) d'unités disciplinaires
- Une immersion progressive dans le domaine de la Recherche et de l'innovation
- Une forte modularité avec une personnalisation des parcours
- Une approche « Learning by doing » interdisciplinaire via des plateformes pédagogiques, techniques ou numériques (FabLab, FacLab, SimLab, WebLab...)
- Un compagnonnage scientifique et pédagogique
- Une valorisation continue de la progression des acquis
- Une appropriation des méthodologies numériques et des sciences de la donnée
- Une ouverture vers les sciences de l'homme et de la société et vice versa

- Une sensibilisation aux enjeux sociétaux et à l'entrepreneuriat
- Une portée internationale active

2. Attribution et modalités de versement de la bourse

Tout étudiant d'un parcours Minerve GPEx autorisé à s'inscrire en M2 par la commission de sélection Minerve GPEx (voir « Charte Minerve – Réglementation des études ») bénéficiera d'une bourse d'excellence, sauf s'il est titulaire d'un autre financement équivalent d'un montant supérieur à 600€ par mois (bourse internationale d'excellence, bourse Eiffel, financement industriel...).

L'accès à ce dispositif suppose en amont :

- Une validation, par l'équipe pédagogique et scientifique du parcours Minerve, du sujet de recherche dans un laboratoire de recherche sous tutelle d'au moins un des partenaires du programme Minerve ;
- La signature d'une convention d'immersion spécifique, précisant les objectifs, le calendrier, les modalités d'encadrement et d'évaluation.

Les bourses d'excellence financent une année d'études de M2, correspondant au premier semestre d'études suivi du stage de recherche au second semestre. L'aide financière sera accordée pour 11 mois et s'élèvera à 6000 € (mensualisée sur 11 mois : 900€ de septembre à janvier inclus, puis 250€ de février à juillet). Le financement de ces bourses sera pris totalement en charge par Minerve les premières années du programme.

Pour la période de stage de 6 mois effectuée entre février et août, cette bourse sera complétée de la gratification selon le montant en vigueur, qui sera prise en charge par l'établissement ou l'entreprise d'accueil.

Les capacités d'accueil des parcours Minerve devront tenir compte des capacités de financement de bourses prévues dans le cadre du projet Minerve et devront être en lien avec les capacités d'accueil des laboratoires d'une part et à terme de leur capacité de financement.

3. La plus-value du dispositif proposé de bourses d'excellence de M2

Le parcours d'excellence GPEx associé au DU Minerve est exigeant. Il demandera de bonnes capacités d'adaptation et un engagement très important des étudiants (validé par l'étudiant dans la Charte Minerve). Fournir une bourse en M2 couplée à un stage dans un laboratoire offrira une visibilité financière aux étudiants et permettra ce nécessaire engagement.

4. L'enveloppe maximale pouvant être attribuée

Le dispositif de financement de la bourse débutera à partir de la rentrée universitaire 2025. Et il s'achèvera à la fin de l'année universitaire 2031-2032. La durée du financement du dispositif s'étend donc sur sept années.

L'enveloppe totale prévue dans le projet Minerve pour ces bourses et pour une partie des gratifications, s'élève à 3 096 000€.

5. Les formations concernées par un Parcours Excellence Minerve GPEx à la rentrée 2025

- Master Sciences du vivant (1 parcours BBS)
- Master Chimie (4 parcours)
- Master Physique Fondamentale PhyFA (2 parcours MR et SSA)
- Master Mathématiques Appliquées, Statistiques MAS (1 parcours)

- Master Informatique ARIAS (1 parcours)
- Master STAPS (2 parcours : EOPS PPR et PS)
- Master Sciences de la Terre STPE (3 parcours : SSP-TE, G3, GEODATA)
- Master Economie internationale IE (1 parcours)
- Master Géographie GAED (1 parcours E&T)
- Master Sciences du Langage (1 parcours ATL)

La liste des formations concernées est susceptible d'évoluer. Elle sera mise à jour annuellement en décembre sur la plateforme « monmaster.gouv.fr ».

6. Modalités de remboursement de la bourse

La commission de sélection Minerve pourra être amenée à statuer sur la suspension ou le remboursement de la bourse. Dans le cas où l'étudiant présente des absences injustifiées répétées aux unités de formation du parcours GPEx ou aux unités Minerve ou des absences injustifiées aux épreuves d'évaluation du premier semestre, le montant de la bourse perçue devra être remboursé et la bourse sera suspendue. Dans le cas où l'étudiant présente des absences injustifiées répétées aux unités de formation du parcours GPEx ou aux unités Minerve ou aux épreuves d'évaluation du second semestre, il devra rembourser l'intégralité de la bourse perçue. De manière plus globale, si l'étudiant ne respecte pas les obligations prévues dans les articles 3, 5 et 12 de la « Charte Minerve – réglementation des études », ainsi que les termes de la convention de financement individuelle, l'intégralité de la bourse perçue devra être remboursée.